

ment opposé. — Il considère la loi municipale comme le complément de la loi de prorogation, un engagement pour la responsabilité ministérielle.

On voit, d'après cette séance, la tendance que prend la commission municipale. — Elle n'est pas encore sortie de la discussion des principes généraux, et il pourrait se faire qu'elle n'en soit pas de longtemps.

Nous avons reçu par la poste, sous enveloppe, — en sans doute d'autres journaux sont dans le même cas, — un « manifeste d'un groupe de révolutionnaires du 18 mars 1871 au peuple de Paris et des départements, au sujet de la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon ».

Cette pièce, datée de Londres, 22 novembre 1873, est un tissu d'horreurs, que nous n'aurons pas la naïveté de reproduire. Tout ce que la langue révolutionnaire, si riche en grossièretés, et qui réussit à mélangier toutes les infamies avec toutes les stupidités, a jamais su éditer d'odieuses contre l'Assemblée, le maréchal, le Pape, le clergé, l'armée, se trouve entassé là.

Le manifeste se termine non-seulement par un appel aux armes, mais encore par un encouragement à l'assassinat : « Il reste, du moins, après la bataille, dit-il, aux derniers survivants » qui ne veulent pas désespérer du salut de la patrie, le poignard de Brutus, le pistolet de Bezevski et la bombe d'Orsini !

Frères et amis, l'heure est venue de vous souvenir que la vie des tyrans et de vos traitres appartient toujours à qui veut la prendre. »

A qui veut ! dites donc plutôt à qui peut. La canaille communarde est capable de tout, mais on la tient et on la tiendra en bride.

(Décentralisation.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 11 décembre

La séance est ouverte à deux heures 40 minutes.

La lecture du procès-verbal ne donne lieu à aucun incident.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. le duc d'Aumale, priant l'Assemblée de lui renouveler son congé, pour qu'il puisse aller prendre possession de son commandement à Besançon.

M. LE GÉNÉRAL GUILLEMAUD rend compte de la dernière élection de la Guedeloupe, et conclut à la validation du mandat conféré à M. Germain Casse, qui est votée sans débat.

Une proposition de M. Pradié, relative à la nomination d'une seconde Chambre, est renvoyée à la commission constitutionnelle.

M. A. DUPONT dépose, au nom de la commission d'initiative, un rapport concluant à la non-prise en considération d'une proposition tendant à l'abrogation de la loi sur le colportage.

Le ministre du commerce dépose un projet de loi portant demande d'un crédit pour les récompenses relatives à l'exposition de Vienne.

L'Assemblée reprend la discussion du budget.

M. TAILLEPERT, au nom de la commission du budget, demande le rejet de l'amendement Raudot tendant à réduire de 500 mille francs le budget de l'imprimerie nationale.

M. DEPEYRE, garde des sceaux et ministre de la justice, combat également l'amendement Raudot.

M. RAUDOT proteste contre le monopole de l'imprimerie nationale.

M. DUPAURE adjure l'Assemblée de repousser l'amendement, qui est mis aux voix et rejeté.

L'Assemblée passe à la discussion du budget de la marine.

Les chapitres 1 et 9 sont successivement adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 h.

Le maréchal après l'audience

L'accusé n'a pas été ramené à l'audience pour assister à la lecture publique du jugement.

Après les courtes paroles qu'il avait prononcées, d'une voix si tranquille qu'il semblait étranger au drame dont il était le héros, le maréchal avait été reconduit dans ses appartements du premier étage, et le public ne l'a pas revu.

Pendant les quatre heures qu'a duré la délibération du conseil de guerre, M. le maréchal Bazaine, entouré de sa famille et de quelques amis intimes, s'était tantôt promené, tantôt assis, avec un calme inaltérable, s'entretenant de choses et d'autres comme un homme qui reçoit des visiteurs dans un salon, à l'abri de toute inquiétude.

On nous rapporte un détail touchant dans sa familiarité ; à un seul moment on vit s'élever cet homme, sur la vie duquel on délibérait à deux pas de là ; c'est que l'on faisait attendre le dîner de son jeune fils Achille. Il s'avança, à ce moment, vers l'escalier d'un pas un peu impatient et comme inquiet. On lui fit observer qu'il aurait l'air d'aller au-devant de son sort avec anxiété. — Ah ! c'est vrai, dit-il, je n'y pensais plus. Et il se rassit.

C'est M. Georges Lachaud qui, le premier, tout éperdu, accourut, avec ce cri : « Condamné à mort ! »

Aussitôt les cris et les sanglots éclatèrent. Seul, le maréchal demeura inébranlable. Le colonel Villette, ce modèle du dévouement et de l'amitié, tomba foudroyé sur le parquet. On le releva. Le maréchal l'exhorta et le reconforte.

Une salle avait été disposée en bas où le maréchal fut averti d'avoir à descendre pour entendre la lecture de sa sentence.

Il descendit l'escalier de son pas de bronze, ni plus lent, ni plus prompt qu'à l'ordinaire.

Là, en présence d'un détachement de gendarmes et d'un des généraux chargés du ministère public, un greffier lui lut la sentence.

Puis, le maréchal remonta chez lui. On lui a entendu dire : « Ma mort n'est rien. S'ils pensent qu'elle doit être utile à l'armée, ils ont raison de me condamner. Je n'aurais craint que d'avoir ma conscience contre moi, et elle ne me reproche rien, rien... Avec cela, on est toujours fort. »

Paris, 11 décembre, 8 h. s. Paris-Journal (édition du soir), dit que le conseil des ministres aurait décidé que la sentence de mort portée contre le maréchal Bazaine ne serait pas exécutée, mais il n'aurait pas encore décidé quelle peine lui serait substituée.

Paris, 11 décembre, 9 h. s. Le président de la République attend pour prendre une décision sur le recours en grâce du maréchal Bazaine que le délai du pourvoi en révision soit expiré. Ce délai expirera à minuit.

La décision sera prise demain.

Apprêts de tissus de laine

On se sert ordinairement, pour l'apprêt de tissus de laine et de coton, surtout pour ceux teints en couleurs foncées, de la gélatine, qui donne à l'étoffe un toucher agréable et un éclat qui plait, sans compromettre la vivacité de la couleur. Pendant les grandes chaleurs, la gélatine, néanmoins, sèche et se contracte trop promptement en donnant un tissu érispé et rude au toucher ; d'ailleurs l'eau qui tombe dessus enlève l'apprêt, ce qui est un grand inconvénient dans l'usage.

On évite tout cela, suivant M. Reimann, par l'emploi d'une substance d'un faible pouvoir hygroscopique, la glycérine, et en ajoutant un peu de chromate de potasse, qui rend la gélatine insoluble au contact de la lumière.

On prend un kil. 200 de glycérine qu'on verse avec la quantité d'eau nécessaire dans le bain d'eau, et on y ajoute 50 grammes de chromate rouge de potasse. On peut conserver la masse pendant longtemps à l'ombre, car c'est la lumière et non le contact de l'air qui lui fait éprouver un changement. Les étoffes imprégnées sont apprêtées à la machine ou tendues avec des épingle ou des chevilles ; quand elles sont sèches, elles possèdent un bel apprêt sans aucun indice de raideur ou de dureté.

ÉTRANGER

ITALIE. — On lit dans la *Discussion*, excellente feuille napolitaine :

« Le nombre des hommes arrêtés pour crime dans le courant de l'année s'élève en Italie au chiffre de 348.943 ; les homicides sont au nombre de 2.700, et parmi ceux-là on compte 32 parricides, 83 fratricides, 59 infanticides et 41 époux ou épouses qui ont donné la mort à leurs conjoints. »

LES MARCHÉS DE LA GUERRE

DANS LE NORD.

Rapport de M. Louis de Ségur, à l'Assemblée nationale.

(SUITE.)
CHAPITRE CINQUIÈME

Les chefs de corps MM. Dufayel, Brillat, Duvaux, etc., avaient prévenu la préfecture et l'honorable M. Teste in des défauts de ces fournitures et ajoutaient qu'on pouvait se procurer un équipement meilleur et à des prix inférieurs : des uniformes à 29 et 35 francs au lieu de 40 francs, des souliers de 7 et 8 fr. au lieu de 10 fr.

Le 23 janvier 1871, M. le maire d'Halluin se faisant l'écho des plaintes amères des mobilisés, adressait au Préfet une paire de souliers pour lui montrer ce que la préfecture livrait aux troupes. Ces souliers provenaient de la fourniture de Guffroy distribué à Fampoux. Guffroy avait à cette époque toute la confiance de M. Baron, devenu le véritable préfet par la démission récente de M. Pierre Legrand. La plainte du maire d'Halluin fut étouffée.

Toutes ces critiques ont été confirmées par les vérifications des experts spéciaux qui, en 1871 et 1872, ont passé plusieurs mois à constater les fraudes des fournisseurs.

Pour les costumes, les appréciations des experts ont été aussi défavorables. Nous rappellerons à ce sujet un fait significatif. En mai et en juin 1871 la préfecture a fait revendre une partie des effets restés en magasin et dont un certain nombre avait servi. On eut l'idée de faire nettoyer ces derniers par un teinturier. Les draps étaient si mauvais qu'ils ne purent supporter ce lavage. A la vente les costumes lavés obtinrent de 1 fr. à 1 fr. 20, chiffre non représentant même pas le prix payé au teinturier. Les autres, restes sales, se vendaient de 2 fr. à 2 fr. 40. Les costumes neufs ont été revendus de 9 à 10 fr. moins du quart de leur prix d'achat.

Sans vouloir tirer des conséquences trop absolues des prix obtenus à ces ventes, nous ajouterons que les couvertures achetées par la préfecture de 7 fr. à 9 fr. 75 ont été revendues neuves de 1 fr. 75 à 2 fr. Les chemises payées jusqu'à 4 fr. et revendues neuves également, n'ont pas dépassé 1 fr. 20. Les ceintures de flanelle ayant coûté 2 fr. 70 sont tombées au prix de 14 à 22 centimes. Les barrais, les selles, etc., payés à Vestizon dit Mallet, 150, 200 et 250 fr. ont été revendus neufs à des prix variant de 15 à 35 fr. Vestizon n'avait pas craint de les qualifier lui-même de *trai junior*, la préfecture les disait en *papier mâché*.

L'armement a été au moins aussi défectueux que l'habillement et l'équipement. Le 29 novembre, jour de l'entrée en solde des mobilisés, leur général, M. Robin, adressait au gouvernement de Tours un télégramme annonçant : « 31,000 gardes nationaux bien armés, 11,000 chassepots, le reste presque entièrement en carabines se chargeant par la culasse. »

M. Robin adressait commandant en second

de cette armée, à donné sur ce point, dans un travail publié en 1871, les détails suivants :

« Sur l'armement, voici la vérité : Il a été distribué à la garde nationale mobilisée 3,490 chassepots, répartis entre la 1^{re} légion et le bataillon de voltigeurs, comprenant 350 hommes. Quatre bataillons étaient armés de carabines Minié, de divers calibres ; le reste de l'armement consistait en fusils à percussion de tous les modèles et de calibres variés, tels que fusils à silex transformés, fusils de douaniers, de dragons, de voltigeurs, etc., etc., dont plusieurs étaient restés chargés depuis un temps immémorial. Quant aux carabines se chargeant par la culasse, elles n'ont jamais existé que dans l'imagination de ceux qui ont rédigé la dépêche et dans l'esprit de ceux qui y ont ajouté foi. »

Les officiers mobilisés formulèrent à diverses reprises, et officiellement même parfois, leurs plaintes sur l'armement des soldats. A une revue passée le 11 décembre 1870, M. le colonel Dubreuil les renouvela en s'adressant à M. le général Robin.

« Est-ce que nous avons besoin de fusils ? répondit celui-ci ! »

« On ira à la baïonnette. »

Et comme un de ses interlocuteurs ajoutait :

« Mais, les baïonnettes ne tiennent pas non plus. »

« Eh bien ! à coups de crosses alors, s'écria le général, qu'emportaient probablement les souvenirs de la légende de 1792, mais qui oubliait trop alors son télégramme du 29 novembre précédent. »

Enfin, le 16 décembre 1870, lorsque les mobilisés marchaient déjà à l'ennemi, le colonel du 2^e régiment de la 4^e brigade adressait au commandant en second la dépêche suivante :

« Armement en carabines Minié reçu hier. — Armement en très-mauvais état. — Aucun sabre ne va au canon. — Pas de cartouches. — On dit Prussiens à Bapaume. »

Les officiers des diverses légions ne sont pas moins affirmatifs :

« C'est dans cette situation, qui équivalait à un désarmement absolu que nous avons été en ligne devant l'ennemi à Pont Noyelles... Les hommes, ne pouvant faire usage de leurs armes, ont essayé le feu de l'ennemi sans pouvoir lui rendre le mal qu'il leur causait... Si les armes eussent été en bon état nous aurions perdu 300 hommes de moins... Dans l'impossibilité où nous étions de nous servir des carabines comme armes à feu, je voulais du moins essayer de nous en servir comme armes offensives à la baïonnette, mais je fus obligé de faire assujettir les sabres au moyen des mouchoirs ; des courroies de sac et des autres ligaments que je pus trouver, et qui certes n'eussent pas fait résistance... » (Extraits des dépositions du colonel Chas, des capitaines Carissimo, Corroy, Couteau. — Voir pièce 86, pages 415 et suivantes, le résumé de l'enquête dans laquelle ont été entendus 202 officiers mobilisés du Nord.)

Pendant que les mobilisés allaient au feu avec de pareils fusils, on laissait inutilisés, jusqu'à la fin de la guerre, dans les magasins de la Mairie, à Lille, 362 chass pots sur les 1,702 achetés par la ville.

La censure publique était justement émue et exigeait des satisfactions.

Un journal, *l'Echo du Nord*, commença contre les fournisseurs une campagne à laquelle le *Progrès du Nord* lui-même fut obligé de s'associer. Dans un article publié le 18 janvier 1871, ce dernier journal reproduisait une lettre d'un mobilisé, datée du 12, contenant le passage suivant :

« Ma compagnie, je dois l'avouer, se compose presque exclusivement d'indigents qui manquent des objets de première nécessité, à tel point que plusieurs d'entre eux n'ont pas encore de chaussures depuis notre départ de Douai et Dieu sait combien ces malheureux souffrent, en temps de dégel surtout, ou pendant les marches pénibles que nous sommes obligés de faire. Les fournisseurs sont bien coupables ? Et le contrôle de l'administration à quoi sert-il ? et comment se fait-il ? »

Les mobilisés riches pouvaient remplacer par un bon équipement acheté à leurs frais, les effets livrés par l'administration préfectorale, mais la classe beaucoup plus nombreuse des soldats pauvres a cruellement expié les fautes de la Préfecture.

Le 20 janvier, voulant donner satisfaction à l'opinion publique, le général Faidherbe faisait insérer dans tous les journaux de Lille, un avis où il menaçait de faire arrêter et traduire devant un conseil de guerre, tout fournisseur ayant traité et ne remplissant pas ses engagements dans les délais voulus. Si cet avertissement s'adressait aux fournisseurs de la Préfecture, il était bien tardif ; il a été d'ailleurs sans effet.

A la même époque les commissions de réception de l'intendance, éprouvant le contre-coup des plaintes soulevées, examinèrent de plus près les fournitures qui leur étaient faites. A la suite de constatations graves, M. l'intendant-général Richard demanda et obtint l'arrestation d'un fournisseur anglais, Casper, qui venait de livrer des souliers. Cet acte d'énergie n'eut d'autre effet que de rejeter sur l'intendant militaire tout l'odieux des scandales. Jusque-là on s'en était pris à l'Administration en général sans précision. Depuis lors, l'opinion publique attribua tout à l'intendance.

Il a fallu la série des procès correctionnels de Lille, pour apprendre au public que l'intendance n'avait rien fourni aux mobilisés.

Dans le milieu où vivaient les administrateurs improvisés le 4 septembre, on fut trop heureux d'attribuer à l'intendance et à Casper l'entière responsabilité d'actes dont les auteurs étaient les amis de la Préfecture. On fit grand bruit de l'arrestation de ce fournisseur qui n'avait jamais traité avec le département.

Un associé de Casper écrivit à M. le juge d'instruction, le 29 janvier 1871 : « Ce fournisseur est le bouc émissaire sur lequel on a voulu rejeter tous les péchés d'Israël. » Après une courte instruction terminée par une ordonnance de non-lieu, Casper fut remis en liberté. Cette ordonnance ne fut pas le même publicité que l'arrestation.

Sur la dénonciation de l'intendance, un second fournisseur du Ministère de la guerre fut poursuivi. L'intendance, on le voit, soucieuse des intérêts qui lui étaient confiés, a tenu à demander à la justice la répression des fautes reconnues. La préfecture et le parquet de Lille de cette époque assurent avoir ignoré ces scandales. Leur révélation a dû faire souffrir d'autant plus dans leur conscience honnête MM. Testelin et Pierre Legrand que leurs noms se trouvent associés à bien des noms prononcés dans cette enquête.

Dans l'acte de société du journal le *Progrès du Nord*, sur la liste des fondateurs, à côté des signatures de Fontaine-Delannoy, Guffroy, Bianchi père et fils Vanlaot, Farinaux, on trouve celles de MM. Ach. Testelin, Pierre Legrand, Gery Legrand, Baron, etc.

Aussi, quand Beuer dénonçait avec persistance Fontaine et Guffroy, M. Baron dans une réponse menaçante, lui écrivait : « Ces messieurs sont mes amis... » Et Fontaine, à qui le brouillon de cette lettre était à l'avance communiqué, rendait compte de l'incident à son complice Jowa, en ajoutant triomphant : « M. Baron lui a répondu de la bonne façon. »

ROUBAIX -- TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

Conseil municipal de Roubaix.

Séance extraordinaire du 11 décembre.

Présidence de M. Delporte, adjoint.

Étaient présents : MM. Deleporte Bayart, A. Famechon, Achille Scrépel et Edouard Delatre, adjoints ; Louis Watine, Joseph Quint, Ch. Junker Labbe Copin, Désiré Sival, A. Hindré, Hen Parent, Pierre Flipo, Louis Barbotin Scrépel-Roussel, Henri Scrépel, Moïse Rogier, Paulin Richard, Delcourt-Thier Godefroy, A. Taton, Augustin More Charles Roussel, Toulemonde-Nollet, Willem.

Étaient absents : MM. Deregnaucourt maire, empêché ; Ch. Daudet, en voyage ; C. Castel, empêché ; C. Descat, empêché ; Dellebecq-Desfontaines, indisposé ; Carrelle-Pennel, indisposé ; J.-B. Delpla que, indisposé ; Motte-Bossut, empêché ; A. Barbaux, absent ; Léon Fovea absent ; B. Coulogne, empêché.

Le Conseil :

Vote un crédit de 3,399 fr. 37 pour l'achèvement des chemins vicinaux ;

Sur la proposition de la commission des eaux, vote un crédit supplémentaire de 5,614 21 pour le service des eaux exercice 1873 ;

Entend lecture du rapport de la commission chargée d'examiner une demande d'autorisation d'ester en justice. Les conclusions du rapport qui tendent à faire les poursuites sont approuvées l'unanimité ;

Approuve le rapport de la commission de la voirie sur l'acceptation de l'offre de la rue Archimède prolongée avec la condition de porter cette rue 12 mètres de largeur ;

Par 22 voix et 2 voix contre, approuve le rapport de la commission des pompiers et autorise l'achat de la grande tenue Procède à l'élection d'une commission chargée de seconder l'administration dans l'achat et la réception des fournitures ; nomme MM. Scrépel-Roussel, Ch. Junker et Barbaux ;

Entend lecture d'une communication de la commission chargée d'étudier les diverses organisations des corps de pompiers des principales villes ;

Vote des remerciements à la Banque de France pour un don de 200 fr. à distribuer aux pauvres de Roubaix ;

Entend communication de M. Watine d'une lettre adressée au conseil des prud'hommes par le comité de la Chambre syndicale ouvrière relative à l'instruction des enfants employés dans les manufactures.

Le Secrétaire,
CH. JUNKER.

Dans une des dernières séances du Conseil municipal on a donné lecture du document suivant émané de la commission des hospices :

Messieurs,

La nouvelle administration des hospices de Roubaix en prenant la direction des intérêts qui lui sont confiés, s'est trouvée en présence d'une situation financière anormale.

Trois budgets, ceux des années 1870, 1871 et 1872, se soldent par des déficits s'élevant ensemble à la somme de 167,427 fr. 87 c. dont 82,360 fr. 91 c. pour l'hôpital, et 85,066 fr. 66 c. pour l'hospice.

Préoccupés de la gravité de cette situation et désireux de la faire cesser au plus tôt, vous avez nommé une commission de trois membres : Messieurs Henri Bossut, Scrépel-Chrétien et François Ernoul, pour chercher les moyens d'arriver à une solution satisfaisante.

C'est le travail de cette commission que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Après un examen attentif, nous nous sommes convaincus que nos honorables prédécesseurs avaient administré, comme l'eût fait toute administration composée d'hommes de cœur, ayant à pourvoir aux exigences des services dans des circonstances aussi difficiles et aussi irrégulières, que celles qu'ils ont eu à subir.

Leurs budgets, approuvés par l'autorité compétente, s'élevaient à des dépenses nécessaires et toutes de charité qu'ils ont faites, et du reste, les précédents, non interrompus jusqu'aujourd'hui, les autorisaient à compter sur le concours entier de l'administration municipale.

Le refus de la ville d'accorder ce concours entier, en amenant les déficits, a fait mettre entre l'administration municipale et celle

des hospices des difficultés que nous avons tous le désir d'aplanir.

Aussi la commission a-t-elle été unanime pour décider qu'avant d'aborder les questions de droit, il fallait essayer d'arriver à une entente qui, tout en sauvegardant des intérêts sacrés, prouverait en même temps notre esprit de conciliation.

En vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 septembre 1872 pour la fondation de l'hôpital, et de celle du 6 juillet 1847, adoptant les conclusions d'une délibération de l'administration des hospices (en date du 14 juin même année) les dépenses de l'hôpital ont toujours été et doivent rester à la charge complète de la ville. C'est donc sur la question des déficits de l'hospice qu'il s'agit de s'entendre. Pour y parvenir, nous croyons nécessaire que l'administration municipale et la nôtre fassent ensemble l'étude des conditions sur lesquelles l'accord pourrait s'établir. Si vous partagez notre avis, nous prions M. le maire de vouloir bien faire cette étude avec nous.

Votre commission a de plus, jugé utile d'appeler votre attention sur la situation présente.

Les recettes prévues par le budget de 1873 s'élevaient à 175,105 fr. 45 c. ; l'état des dépenses arrêtés à ce jour à 87,177 fr. pour l'hôpital et à 64,326 fr. pour l'hospice :

Il ne nous reste donc à dépenser pour achever l'année, que 23,602 fr. 45 c. Dont à l'hôpital 12,823 fr.

23,602 fr. 33

20,000 fr. applicables aux dépenses de l'hôpital et 10,000 fr. applicables à celles de l'hospice.

Sans rechercher quelle a pu être l'intention de l'administration hospitalière en adoptant ce mode nouveau, auquel pour son compte elle n'attribue aucune portée, la commission des finances à l'unanimité a été d'avis, pour assurer le service des établissements hospitaliers, de proposer au conseil de voter le subside de 30,000 fr. qui lui est demandé, et qui aux termes de cette demande est motivé par le renchérissement du pain, de la viande et du charbon surtout. En effet les deux établissements dépensent ensemble cette année plus de dix mille francs de plus que l'année dernière, pour le combustible seulement.

La commission croit devoir informer le conseil qu'il reste encore à l'hospice 85 enfants (il y en avait 153 en 1871) ; sur ces 85 enfants il y a 35 garçons dont 1 invalide qui ne peut pas être placé dehors, 30 filles dont 11 invalides, soit 73 enfants valides, qui placés à la campagne selon les instructions pressantes, de l'autorité supérieure permettait à l'administration hospitalière de réaliser dans un avenir prochain une notable économie. Nous pouvons donc prévoir que lorsque les denrées alimentaires et le charbon seront revenus à leur prix normal, et lorsque les 73 enfants qui restent encore à l'hospice auront été placés à la campagne, les 100,000 fr. alloués primitivement par le conseil municipal seront suffisants, et que l'administration hospitalière pourra se passer des subside supplémentaires, tel que celui de 25,000 fr. que vous avez voté l'an dernier, et celui de 30,000 fr. que la commission des finances vous engage à allouer aujourd'hui.

Nous proposons donc au conseil, entendues et approuvées les observations contenues dans le présent rapport, de voter le subside supplémentaire de 30,000 fr. demandé par l'administration hospitalière pour assurer les services de l'hospice et de l'hôpital durant la présente année.

Était signé : Ch. Daudet, P. Richart Quint, Ch. Junker et Hindré.

Un arrêté préfectoral dispose :

Article premier. — Les commerçants patentés désignés sur la liste mentionnée ci-dessus, sont convoqués au vendredi 26 décembre, à neuf heures du matin, au Tribunal de commerce de Roubaix, pour concou-